



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 42

REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION IMPASSE DU CHATEAU GAILLARD

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation en date du 26 mars 2025 concernant des travaux de démontage d'une grue à tour, entrepris par la société AGZ Construction, au niveau du chantier de la résidence Unisson situé au 17 route d'Antony, le lundi 14 avril 2025 ;

Considérant que les travaux vont nécessiter l'emploi d'un camion grue et la fermeture provisoire d'une voirie pour le positionner ;

Il y a lieu par conséquent de réglementer de manière provisoire le stationnement et la circulation, sur les lieux concernés, impasse du Château Gaillard.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour permettre l'installation du camion chargé du démontage de la grue, la circulation sera provisoirement fermée (sauf services publics et véhicules du chantier) le lundi 14 avril 2025, de 7h à 18h, Impasse du Château Gaillard sur la partie comprise entre la sortie du parking du bureau de poste de Wissous, et l'entrée de la résidence du Val La Croix desservant les bâtiments C, E et F (le long de l'emprise du chantier de la résidence Unisson).

Article 2 : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules (sauf véhicules des services publics et de l'entreprise chargée du chantier) sur les lieux indiqués à l'article 1er, pendant la période des travaux.

Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La circulation des piétons sera interdite sur les lieux des travaux, côté numéros pairs Impasse Château Gaillard, tout le long de l'emprise du chantier de la résidence Unisson. Elle sera déviée sur le trottoir opposé côté numéros impairs de la rue.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, par l'entreprise chargée des travaux, qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.

Article 5 : L'entreprise chargée de ces travaux devra assurer la sécurité des lieux, notamment sur le domaine public pendant toute la période de démontage.

En cas de dégradation au domaine public, la remise en état devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication
- La société AGZ Construction

Wissous, le 26 mars 2025



Florian GALLANT
Maire de Wissous